

# La Lettre *Déchets*

N°19 - janvier 2006

*La prochaine réunion  
Nationale du Réseau  
Déchets aura lieu le  
4 février 2006 à Paris*

## Dans ce numéro :

- **Actualités du réseau :** 2
  - Les démarches partenariales
  - Campagne 2006 de FNE sur la prévention des déchets
- **Le Dossier du mois :** 3  
**Planification de la gestion des déchets dangereux**
- **La page prévention :** 5
  - Pour l'eau du robinet
  - Une nouvelle offre de La Poste
  - Les Français et la prévention
- **Actualité des déchets en France** 6
  - 3€ par tonne de déchets : l'avis du réseau déchets
  - Mise en place de la filière DEEE
  - Mise en conformité des UIOM
  - Les combustibles nucléaires sont des déchets !
- **DEEE : l'éco-conception chez SAGEM** 8
- **Droit de Réponse** 8
- **La politique européenne des déchets en danger** 9
- **Rencontres** 9

Si vous souhaitez **soutenir** la Lettre Déchets, vous avez la possibilité d'effectuer un **DON**, donnant droit à une réduction d'impôt  
Pour cela, contactez :  
**dechets@fne.asso.fr**



## Éditorial

### Le virus de l'obsolescence et les déchets migrants

*Ce qui n'est pas du dernier cri mais qui fonctionne très bien n'a plus sa place chez nous qui sommes touchés par le virus de l'obsolescence.*

*Cette pandémie transforme très rapidement le matériel informatique, les téléphones portables, les téléviseurs... en déchets qu'il convient de classer dans la catégorie DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).*

*Qu'à cela ne tienne ! Quoi de plus louable que de confiner tous ces rebuts sur des bateaux afin d'offrir à ceux, qui en sont dépourvus, une technologie « dépassée ». Ainsi, selon un rapport du réseau d'activistes Basel Action Network (BAN) s'organise la migration de 500 conteneurs par mois remplis de matériel informatique en direction de Lagos (mégapole nigériane). Mais 75% des vieux appareils iront à la poubelle. En réalité, ils seront brûlés à l'air libre avec production d'émanations très toxiques pour les habitants. Une véritable bombe à retardement se met en place affirme Oladele Osibanjo, professeur de chimie à l'université d'Ibadan (journal Libération du 28/12/2005).*

*Toujours selon le BAN, 500 millions d'ordinateurs sont devenus obsoètes en 10 ans contenant 3 millions de tonnes de plastique, 1400 tonnes de Cadmium, 862 tonnes de promium, 287 tonnes de mercure...*

*Il est plus qu'urgent que se mette en place le recyclage de ces déchets électroniques. Ils sont potentiellement dangereux si on continue à penser qu'ils seront utiles aux africains.*

*Les déchets dangereux constituent le dossier du mois de cette lettre ainsi qu'une très sérieuse menace.*

*A lire également : la très inquiétante dérégulation pressentie de la politique européenne tendant à bouleverser la hiérarchie établie dans la gestion des déchets : prévention, recyclage et réutilisation, et élimination finale optimale....*

*Bref ! Il y a un vrai boulot pour cette année naissante dont on espère que le bon sens et la solidarité sauront s'opposer à la cupidité et à l'individualisme.*

*A l'heure de ces quelques mots le Clémenceau fait des ronds dans l'eau.*

**Bonne année à tous**

Bonne lecture

J-Luc Jugant  
Pilote du réseau Déchets

### □ Action de Nord Nature sur la réduction des déchets : la réussite des démarches partenariales



Lors de la journée d'action « dégage le sur-emballage » du 1<sup>er</sup> octobre 2005, Nord Nature, s'est associé au groupe Auchan, afin de mener, dans plusieurs super et hypermarchés de cette enseigne en Nord-Pas-de-Calais, des actions de sensibilisation dénonçant les sur-emballages.

A côté des représentants de Nord Nature étaient présents des personnes d'Auchan, qui, elles aussi, communiquaient sur leur démarche.

Cette journée a été une réussite, aussi bien du côté du milieu associatif que chez la grande distribution qui a aussi pu faire passer des messages. Bien que l'intérêt des consommateurs face à la réduction des déchets soit inégal, une partie de la clientèle s'est montrée intéressée et de nombreux contacts se sont établis.

Ces **démarches partenariales**, gagnant-gagnant, mêlant le milieu associatif à la grande distribution, sont bénéfiques et permettent, aux yeux des citoyens, de **crédibiliser les actions et de leur donner plus de résonance** et d'ampleur.

A renouveler donc, avec en perspective de nouveaux projets, afin d'aller plus loin en aidant les consommateurs à faire les bons choix dans les rayons des magasins (notamment grâce à des actions d'étiquetage des produits générant moins de déchets et des déchets moins dangereux).

### □ La Campagne 2006 de FNE sur la prévention des déchets



Dans le cadre de la campagne « réduisons vite nos déchets ça déborde » lancée par l'ADEME, FNE va mener en 2006, avec ses associations membres, un **programme fédéral d'actions sur la prévention des déchets**. L'objectif est de développer des actions concrètes de prévention des déchets, de mobiliser et d'accompagner les acteurs locaux et de valoriser les actions menées par les associations de protection de l'environnement.

Deux grandes actions phares sont envisagées : **l'étiquetage, dans les supermarchés, des produits plus respectueux pour l'environnement** et générant moins de déchets

et la promotion du **compostage autonome**. Parallèlement, nous souhaitons aussi mener avec les associations d'autres actions telles que l'organisation d'une journée de la réparation, des actions de sensibilisation...

Cette campagne aura d'autant plus de poids si nous menons ensemble ces actions, alors unissons-nous !  
[dechets@fne.asso.fr](mailto:dechets@fne.asso.fr)

### □ La campagne prévention FNE 2005 en quelques chiffres

*Le site internet*

Le **site internet** dédié à la prévention des déchets fête son **premier anniversaire**. Avec plus de **30 000 visites** depuis son ouverture et en moyenne 2200 connexions journalières, il est aujourd'hui connu et reconnu des acteurs de la prévention. En projet d'ici deux mois, l'ouverture d'une **partie consacrée aux enfants**. [www.preventiondechets.fr](http://www.preventiondechets.fr)



*Les outils de sensibilisation*

Le Réseau Déchets a aussi réalisé des outils de sensibilisation (livrets et l'exposition) sur la prévention des déchets : ils ont été diffusés à plus de 40 000 exemplaires par environ 100 associations.

Côté **animation du réseau**, deux formations sur la prévention ont été organisées cette année (une à Montpellier et une à Rennes) et une réunion nationale du Réseau a été réalisée en juin.

### □ La campagne « Sème pas tes piles »



Agir pour l'environnement, les Amis du vent, et le Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID) se mobilisent autour de la collecte des piles et organisent une campagne "Sème pas tes piles !"

Il s'agit d'informer et de sensibiliser la population à la dangerosité des piles et à la nécessité d'en utiliser le moins possible mais dans tous les cas de déposer les piles usagées dans les conteneurs disposés chez les commerçants ou dans les déchèteries.

Les associations recommandent donc de **choisir des appareils fonctionnant sur secteur**, d'adopter des **solutions alternatives** (balances mécaniques ou calculatrices solaires) ou enfin d'opter pour des piles et accumulateurs rechargeables qui, s'ils sont eux aussi dangereux, ont une durée de vie plus longue que les piles classiques.

Plus d'information : <http://www.lefestivalduvent.com/v3/dev/piles/txtpubli.htm>

# Le Dossier du mois : Planification de la gestion des déchets dangereux

Ce dossier a été réalisé à partir des travaux de José Cambou.

## QUELS SONT LES RISQUES LIES AUX DECHETS DANGEREUX ?

Les déchets dangereux contiennent des **éléments toxiques** ou dangereux à différents titres comme par exemple les métaux lourds, les hydrocarbures, les solvants, les pesticides... toxicité chronique ou biologique. Il s'agit de substances pouvant avoir un **impact sur l'environnement**, impact immédiat ou différé sur les trois domaines que sont : l'air, l'eau, le sol et bien entendu sur les êtres vivants.



La présence de ces substances (organiques ou minérales) nécessite que les déchets soient traités ou stockés en centres spécialisés (adaptés en fonction des risques) pour que soient respectées des règles précises en matière d'élimination et que le milieu naturel soit préservé.

## CADRE REGLEMENTAIRE DES PREDIS

Les plans régionaux d'élimination de déchets industriels spéciaux (PREDIS) ont été créés par la loi du 13 juillet 1992. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement proposait un transfert optionnel de ces plans aux Conseils Régionaux. Seule la Région Midi-Pyrénées a choisi de prendre cette compétence.

Le décret du 18 novembre 1996 pris en application de la loi du 13 juillet 1992 définit les objectifs du PREDIS et fixe la procédure à suivre pour son élaboration, son suivi et sa réactualisation.

Puis la loi du 27 février 2002, dite « loi relative à la démocratie de proximité », a **généralisé le transfert de compétence aux Régions** mais a gardé la terminologie de déchets industriels spéciaux. Celle-ci est **obsolète** : d'abord par ce qu'elle n'est pas en conformité avec les textes européens (et notamment la directive du 12 décembre 1991) où c'est la notion de déchets dangereux qui prévaut et non la notion de producteur. Ensuite, parce qu'en pratique franco-française nous avons été confrontés aux déchets dangereux produits par d'autres producteurs que les industriels, mais présentant les mêmes risques : par exemple le secteur agricole (produits phytosanitaires périmés...), le secteur de la santé, les activités de l'enseignement, de la recherche, et bien sûr les ménages (piles, peintures, solvants, pesticides de jardin...)... C'est donc bien de **déchets dangereux** que nous devons parler.

De ce fait, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux devrait s'appeler, comme le demande FNE, **Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux**.

Notons sur ce point, que dans le cadre de l'atelier concernant cette planification aux Assises nationales des déchets de La Baule en septembre 2005, l'ensemble des participants sont convenu qu'il ne fallait plus parler de déchets industriels mais déjà de déchets dangereux.

## FONCTIONNEMENT DES PREDIS

Le PREDIS permet de fixer les orientations et les conditions d'exercice des activités de gestion des déchets, avec toujours le double objectif de la loi du 13 juillet 1992 :

- hiérarchie des solutions de gestion des déchets avec priorité à la prévention ;
- priorité à la notion de proximité qui privilégie les solutions de traitement au plus près des lieux de production des déchets dans des conditions techniques et économiques acceptables.

La révision de ces Plans doit intervenir dans les 10 ans.

Les déchets d'activités de soins, qui sont des déchets dangereux, n'étaient pas toujours pris en compte lors de la publication des PREDIS par le Préfet et faisaient parfois l'objet d'une planification séparée (PREDAS) par le Préfet de région avec un pilotage de la DRASS. Dorénavant, la mise en œuvre des modalités de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins relève du PREDIS.

Les catégories de déchets qui relèvent du Plan Régional sont les suivantes :

- les déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets mentionnés à l'article L.373-3 du code des communes et que ceux qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, qu'ils soient ou non collectés par les communes.
- les déchets d'activités de soins.

Les futurs plans régionaux concernant les déchets dangereux devront donc concerner :

- les déchets dangereux provenant du secteur industriel ;
- les déchets dangereux provenant du secteur de la santé (DAS) ;
- les déchets dangereux provenant de divers secteurs économiques (DTQD) y compris agricoles (produits phytosanitaires périmés ou non utilisés, emballages vides ayant contenu ces produits) ;
- les déchets dangereux provenant des collectivités : résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM), déchets ménagers spéciaux (DMS).

### **28 DECEMBRE 2005 : ENFIN, LA PUBLICATION DU DECRET**

Trois ans et demi après la publication de la loi de 2002, le décret d'application est enfin publié. Cependant pas de révolution. Ce que les associations attendaient était un décret sur la **planification des déchets dangereux** en cohérence avec la loi de 2002. Or le décret n'apporte **aucun changement**, si ce n'est la composition de la commission qui doit être à présent mise en oeuvre par le Président du Conseil Régional. Ce simple apport ne méritait pas de prendre près de 4 ans pour sortir ce texte.



Ainsi au regard de l'importance du sujet, FNE estime que nous ne devons pas laisser ce décret rester en l'état.

### **LES ATTENTES DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Face à ce décret insatisfaisant, nous réaffirmons donc une fois de plus nos attentes :

- le plan doit parler de **déchets dangereux** et non pas de déchets industriels spéciaux ;
- le plan ne doit pas parler de déchets provenant de l'industrie mais **d'activités économiques beaucoup plus larges** (sans oublier bien évidemment de prendre en compte, dans les filières, les déchets dangereux produits par les ménages) ;
- le plan ne doit pas apparaître comme un plan d'élimination mais de **gestion** ;
- le plan doit « **être vivant** » et faire l'objet d'un **suivi**, avec un **observatoire** ;
- la **prévention** doit être intégrée ;
- la notion de **proximité** doit être conservée, même si la nature des différents gisements ne permet pas une proximité de la même nature que pour les ordures ménagères. L'objectif étant de ne pas augmenter le transport de matières dangereuses ;
- en ce qui concerne les Régions où l'expérimentation du Schéma Régional de Développement Économique (SDER) est choisie, il faudrait envisager la possibilité de connecter cette problématique avec la planification en matière de déchets dangereux.

### **UN EXEMPLE CONCRET : LA PLANIFICATION EN MIDI-PYRENEES**

Une version de plan existait sous forme de document de travail. Cependant, l'État et la Région ont choisi d'y inclure explicitement l'installation de stockage de déchets de classe 1, ce que l'ensemble des acteurs a validé. L'arrêté d'autorisation de cette installation a été pris le 22 juillet 1999. A partir de là, la version provisoire du plan a été finalisée.

En 2000 ont pu démarrer les diverses consultations et le plan a été approuvé le 10 février 2002. Il a été actualisé en 2003 et le chapitre suivi annuel du plan a été alimenté.

La révision du Plan Régional des Déchets d'Activités de Soins (arrêté du 13/03/1995) est très avancée : le projet de texte est élaboré au sein de l'ORDIMIP<sup>(1)</sup> par un groupe de travail co-piloté Région-DRASS et la Commission Régionale va être saisie avant que les autres consultations obligatoires ne soient engagées. Le PREDAS sera intégré dans le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) dont par ailleurs l'actualisation des données et le suivi annuel de la mise en œuvre des orientations viennent de débiter.

L'expérience de Midi-Pyrénées, où le transfert de compétence est effectif depuis le 28 mars 1997 et où le travail en Observatoire **très pluraliste** est riche de fruits, devrait donner des idées à d'autres. Le tissu associatif a pu, comme d'autres acteurs, trouver sa place et contribuer à une co-élaboration de propositions. Ces espaces de **concertation et de travail de co-élaboration sont des méthodes tout à fait satisfaisantes**.

### **CONCLUSION**

Cette année, environ 14 plans régionaux devraient être mis en révision (Alsace, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais, Basse Normandie, Haute Normandie, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes, PACA, Rhône Alpes...). C'est donc **l'occasion idéale pour les Régions de remplir leur mission et de mener d'ambitieuses politiques de planification de la gestion des déchets dangereux**.

Parallèlement, il est impératif que le tissu associatif tienne sa place dans les procédures de révision et, comme il le fait pour les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il soit moteur et force de propositions.

**Il est temps que l'État fasse appliquer la réglementation et que les différents acteurs se mobilisent dans les territoires.**

Les déchets dangereux sont dans le domaine des déchets une priorité tant en terme de risque sur les milieux qu'en terme de santé humaine.

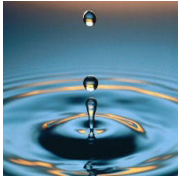


<sup>(1)</sup> Observatoire Régional des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées - association loi 1901 créée en 1993. Pour en savoir plus : <http://www.ordimip.com>. Uminate est membre fondateur de l'ORDIMIP.



## La page prévention

### □ Un appel pour la promotion de l'eau du robinet



Lors des deuxièmes rencontres nationales de la prévention des déchets, organisées par l'ADEME et le MEDD les 19 et 20 octobre derniers, Rémi Guillet (Président du Comité de suivi du Plan national de prévention des déchets) a lancé un appel pour la promotion de l'eau du robinet. Après les symboliques opérations de communication « Stop pub » et sur les sacs plastiques, une **nouvelle action phare** est nécessaire pour poursuivre l'élan de la prévention des déchets.

L'objectif proposé est de **diviser par deux d'ici six ans la consommation d'eau en bouteille en France**. L'enjeu est considérable, en matière de déchets (100 000 tonnes de déchets en moins), mais aussi de ressources naturelles, de CO2 (1 milliard de tonnes-km évités) et d'économie pour le portemonnaie des consommateurs.

### □ Stop pub : une nouvelle offre de La Poste, Municipost

Lors de ces deuxièmes rencontres nationales de la prévention des déchets, La Poste s'était engagée à proposer une offre concernant la distribution des magazines d'information des collectivités dans toutes les boîtes, y compris celles dotées d'un autocollant STOP PUB.

C'est chose faite. Une nouvelle offre, baptisée « Municipost Plus », est commercialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette offre s'adresse aux communes de moins de 6000 habitants. La Poste commercialise également l'offre GEO Public Plus pour les communes de plus de 6000 habitants.

Aux communes à présent de saisir cette opportunité et de souscrire à ces offres.

Pour plus de renseignements sur cette offre : [stopub@frapna.org](mailto:stopub@frapna.org)

L'ADEME vient de réaliser un nouveau autocollant STOP PUB, plus parlant que le précédent, et disponible dans les collectivités locales.



### □ Un procédé naturel pour une lessive 100% biologique : les noix de lavage



Originaires d'Inde, cette lessive 100% naturelle est issue du fruit d'un arbre, le sapindus mukorossi. Sa coquille est riche en saponine, un savon très efficace. Un petit sachet, avec 8 demi coquilles dans le tambour de la machine à laver, permet 2 lavages à 40°C (la saponine se dissout dans l'eau tiède). Ensuite, les coquilles utilisées peuvent être compostées.

Cette lessive ne parfume pas, ne blanchit pas, ne détache pas, mais elle lave efficacement tout tissu, de la soie au coton, sans besoin d'assouplissant. Et surtout c'est un produit renouvelable, car on utilise uniquement le fruit de l'arbre. Il n'y a pas de risque de surexploitation.

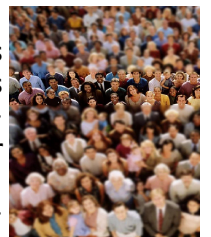
Un kilo permet une centaine de lavages. Vendu entre 15 et 20 € le kilo, ce produit permet de réaliser jusqu'à 50% d'économies en comparaison avec une lessive classique.

Pour plus d'information sur ces noix de lavage, vous pouvez contacter Laurent Gilet : [lesnoixdeloranger@hotmail.com](mailto:lesnoixdeloranger@hotmail.com)

### □ Sensibilité des Français à la prévention des déchets

L'ADEME a réalisé une enquête sur la sensibilité des Français à la prévention des déchets. Il s'agit d'une étude d'opinion publique. Elle montre une sensibilité globale moyenne des Français à la prévention qui est mieux prise en compte au moment de l'achat que dans l'application de gestes quotidiens. Chaque indice est calculé à partir de la sensibilité à différents comportements : faire réparer ses appareils électroménagers en panne, acheter des éco-recharges, boire l'eau du robinet...

Pour en savoir plus sur cette étude : [www.ademe.fr/publications/publications](http://www.ademe.fr/publications/publications) à télécharger/Déchets-prévention et recyclage des déchets



### Disparition des sacs de caisse dans le Morbihan

Après cinq autres départements français, le Conseil général du Morbihan a signé le 16 janvier un accord avec plusieurs enseignes de la grande distribution (Carrefour, Casino, Intermarché, Leclerc, Leroy Merlin et Système U), ainsi que des associations de consommateurs, afin de **supprimer les sacs de caisse jetables sur son territoire** à partir du 1<sup>er</sup> février.

L'objectif est de sensibiliser les consommateurs à la réduction des déchets. Cette action constitue le **premier acte** d'une politique de sensibilisation du grand public, dans le cadre de la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Selon le Conseil général, 200 millions de sacs ont été distribués dans le département en 2004, ce qui équivaut à 1500 tonnes de déchets à traiter.

## Actualité des déchets en France

### □ Une taxe de 3€ à la tonne pour indemniser les communes accueillant des unités de traitement des déchets : le point de vue du Réseau Déchets



L'Assemblée nationale a adopté, il y a deux mois, un amendement à la loi de finances 2006, permettant aux communes de lever une **taxe** sur les installations de traitement des déchets situées sur leur territoire. Plafonnée à **trois euros par tonne de déchets réceptionnés**, cette taxe s'applique pour les usines d'incinération ou les installations de stockage de déchets ménagers.

Pour FNE, cette mesure, qui ne s'attaque pas à la cause du problème, **ne règlera pas la pénurie d'installations de traitement de déchets ménagers**. De plus, cela pourrait engendrer des effets pervers. Toute commune qui héberge une unité de traitement perçoit déjà une taxe professionnelle et une rétribution supplémentaire pourrait être tentante pour celles à faibles ressources. Or, dès lors qu'une collectivité accepte une installation, se profile le risque de gigantisme. Nous craignons également un **affaiblissement des politiques locales de prévention** et de la réflexion collective locale qui fait prendre conscience aux habitants qu'ils sont tous producteurs et donc responsables de leurs déchets.

D'autre part, le parti pris en faveur de l'incinération est étonnant. Pourquoi, en effet, cette taxe ne concernerait pas également l'accueil des déchetteries, des plates-formes de compostage, des usines de méthanisation, des centres de tri... qui peuvent tout autant se heurter à des oppositions de riverains ?

Cependant, si une telle taxe devait voir le jour, son objectif doit prioritairement être **l'incitation à la réduction des tonnages** : une indemnité par tonne évitée nous semblerait ainsi plus pertinente. De plus, nous demandons de la **transparence** pour ce système et nous sommes opposés à l'intégration des fonds ainsi recueillis dans le budget général de la collectivité, nous préconisons en revanche un **usage spécifique** : financement d'emplois dédiés à la gestion ou à la prévention des déchets ou bien à l'animation du débat public. Les compensations financières reçues par les collectivités pourraient par exemple être utilisées à la réalisation de projets destinés aux riverains des installations, c'est-à-dire aux réelles « victimes » des nuisances. Ceci constituerait un garde-fou puisque les riverains, eux, ne pousseront pas à l'augmentation des tonnages. Enfin, les fonds recueillis pourraient servir à la réalisation d'expertises indépendantes.

### □ Mise en place de la filière DEEE

La filière des DEEE est actuellement en train de se mettre en place. En effet, les arrêtés d'application du décret n°2005-829 du 20/07/05 sont publiés petit à petit, les professionnels s'organisent en éco-organismes afin de répondre à leur obligation et les négociations ont toujours lieu pour établir les conditions de participation des collectivités au système (en effet ces dernières n'ont, dans le décret, aucune responsabilité ni obligation quant aux DEEE).

Concernant les professionnels, cinq Eco-organismes (Eco-système, ERP, Recylum, Eco-planet's, Eco logic) seraient, pour le moment, candidats à l'agrément DEEE, agrément qui permettra aux industriels de répondre à leur responsabilité de traitement et d'élimination de leurs produits devenus déchets.

Nous consacrerons des articles à ses différents Éco-organismes dans nos prochaines Lettres Déchets.

Quelques chiffres : mise sur le marché des équipements électriques et électronique en 2004 : 15,4 kg/hab, dont 64% : blanc ; 24% : TV et EGP ; 7% : informatique (hors moniteur) ; 1% : jouets ; 1% : téléphonie.

Pour plus d'information, nous invitons les membres associatifs à nous rejoindre à la réunion nationale du Réseau Déchets qui aura lieu le samedi 4 février à Paris et dont l'après-midi sera consacré à ce dossier (pour vous inscrire [dechets@fne.asso.fr](mailto:dechets@fne.asso.fr))

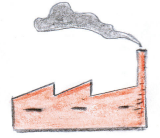
### □ Information du public : le registre des émissions polluantes

La Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable recense les principales émissions polluantes industrielles dans un registre spécifique, accessible sur internet à l'adresse : [www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr](http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr).

Son objet est de faciliter l'accès du public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol, ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Tout citoyen a désormais accès aux 14 000 données (flux annuels des émissions, types de pollutions, déchets dangereux...) concernant les 3 500 établissements industriels et 300 élevages présents dans le registre. Ainsi informées, les populations riveraines d'une installation peuvent inciter ses responsables à prendre les mesures qui s'imposent.

### □ Mise en conformité des incinérateurs d'ordures ménagères

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, transposant la directive européenne du 4 décembre 2000 a fixé des **nouvelles règles plus strictes** pour les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Ces règles s'appliquent au plus tard le 28 décembre 2005 pour les usines existantes. En particulier, une valeur limite à l'émission de 0,1 ng/m<sup>3</sup> (nanogramme par mètre cube) entre en vigueur pour les émissions de dioxines.



Comme la Ministre de l'environnement l'a annoncé il y a un mois, « **cette échéance a été respectée à de très rares exceptions près** ». En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, sur les 128 UIOM en fonctionnement au 1<sup>er</sup> décembre 2005, 96 avaient achevé de mettre en place les équipements nécessaires à la mise en conformité. 7 usines continuent de fonctionner partiellement sur des lignes en conformité, 18 sont provisoirement à l'arrêt le temps d'achever les travaux de mise en conformité et 2 ont été définitivement arrêtées le 28 décembre 2005. Au total, 4 installations continueront à fonctionner sans être totalement en conformité, leur situation devant rapidement être régularisée. Une seule unité (l'UIOM de Poitiers) n'est pas conforme et pose encore des difficultés. La collectivité responsable n'a pas souhaité la mettre provisoirement à l'arrêt alors que des solutions alternatives sont disponibles. La Ministre a donc demandé aux Préfets de faire usage des sanctions administratives pour faire cesser le plus rapidement possible les situations d'infraction.

Ce résultat satisfaisant est dû à la **mobilisation de l'ensemble des acteurs** qui ont pris conscience de l'importance du respect de la réglementation : les collectivités qui ont engagé des investissements lourds sur ce dossier, les exploitants des UIOM, les préfets et l'inspection des installations classées qui ont accordé une grande vigilance au respect de cette échéance.

Selon le Ministère de l'environnement, depuis 1995, le nombre d'UIOM est passé de 300 à 125 et les émissions de dioxines ont été divisées d'un facteur 100 (donnée cependant contestable, le calcul de ces émissions étant obtenu par extrapolation du résultat d'un ou deux prélèvements annuels).

Espérons donc que l'application de ces nouvelles règles assurera une meilleure protection de l'environnement et de la santé.

### □ Les combustibles nucléaires sont des déchets !

Par arrêt du 7 décembre 2005, la Cour de cassation s'est prononcée sur la législation applicable à un combustible nucléaire usé à l'occasion d'un litige opposant la société Cogema à l'association Greenpeace.



*Le logo d'Areva détourné par Greenpeace*

Greenpeace réclamait qu'il soit mis fin au stockage de combustible nucléaire usé importé d'Australie par la Cogema en vue de son retraitement, en faisant valoir que ce matériau constituait un déchet au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement et qu'en application de l'article L. 542-2 de ce même Code, qui interdit le stockage en France de déchets radioactifs importés au-delà des délais techniques imposés pour le retraitement, le **stockage de ce matériau sur le territoire national était interdit**.

La Cogema soutenait pour sa part que le matériau en cause n'entrait pas dans le champ d'application de ces deux textes et qu'elle n'avait pas besoin de détenir une autorisation opérationnelle de traitement.

Suivant la thèse de Greenpeace, la cour d'appel de Caen avait, par arrêt du 12 avril 2005, ordonné à la Cogema, de produire dans un délai de 3 mois l'autorisation opérationnelle de retraitement de la totalité du stock de combustible en cause et, à défaut, de mettre fin au stockage de l'intégralité de ce stock dans un délai de deux mois.

Saisie par la Cogema, la Cour de cassation a décidé **qu'un combustible nucléaire usé, entreposé dans l'attente de son retraitement, et destiné uniquement à un traitement terminal, est un déchet** au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement. Elle a également jugé que l'article L. 542-2 du même Code n'exclut pas le combustible nucléaire usé de son champ d'application.

Dans ces conditions, faute pour la Cogema de justifier des délais techniques imposés par le retraitement, et dès lors que la cour d'appel avait retenu que l'entreposage ne pouvait être considéré comme une phase du retraitement, il incombait à la Cogema de détenir une autorisation opérationnelle de traitement sans laquelle la présence sur le territoire national de déchets radioactifs importés est interdite. Cette autorisation n'ayant pas été produite devant la cour d'appel de Caen, la solution retenue par cette cour a été approuvée.

Il résulte donc de l'arrêt rendu par la Cour de cassation que, l'interdiction de stockage prévue à l'article L. 542-2 du Code de l'environnement ne se limitant pas aux déchets ultimes issus du retraitement, les opérateurs qui assurent le retraitement de déchets nucléaires importés (et qui doivent à cet effet détenir des autorisations opérationnelles de traitement) ne peuvent effectuer l'entreposage sur le territoire national, au-delà des délais techniques imposés par le retraitement.

Source : communiqué de presse de la cour de cassation.

### □ DEEE : l'éco-conception chez SAGEM Communication

Par Garry Mac Cullagh, ingénieur chez SAGEM Communication



La prise en compte de l'environnement chez SAGEM Communication est en place depuis plusieurs années : sur son centre de fabrication, 80% des déchets industriels sont valorisés, l'activité de recyclage est génératrice de revenus et tous les sites de fabrication et de R&D sont certifiés ISO 14001.

Depuis 2004, SAGEM étend sa démarche environnementale aux produits de téléphonie mobile en appliquant des principes **d'éco-conception sur toute la chaîne de réalisation**, du marketing jusqu'au service après-vente. Aujourd'hui, certains de leurs produits sont conformes à la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances) et, en 2006, la totalité de la gamme téléphonie mobile le sera.

Afin de concrétiser les développements en cours, SAGEM Communication a lancé en 2005 un projet « éco-conception ». Les objectifs étaient d'une part, la **réduction de l'impact environnemental** du produit et d'autre part, **l'optimisation de la conception** pour favoriser le traitement en fin de vie (et ce, dans le contexte de la directive DEEE). Les axes d'amélioration se sont centrés sur l'optimisation de l'implantation de la carte électronique, sur la compatibilité des plastiques et la séparabilité des pièces pour favoriser le taux de recyclage, sur une réduction de la taille du packaging et sur l'application d'une peinture hydrosoluble...

Cependant, SAGEM rencontre des obstacles pour l'évolution de l'éco-conception tels que la difficulté de trouver des informations cohérentes sur la façon dont leur produits seront traités en fin de vie, informations importantes pour prendre de bonnes décisions lors de la conception. Par ailleurs, des différences entre le texte de la directive et le texte français rendent la législation ambiguë, et ce d'autant plus pour les sociétés qui vendent dans plusieurs pays de l'Union européenne et doivent respecter la législation de chacun. Un autre obstacle est la difficulté de valoriser les efforts d'éco-conception auprès d'une clientèle qui semble insensible à la question de l'environnement comme critère de choix pour la téléphonie mobile : **« lorsque nos clients exigeront des produits plus respectueux de l'environnement, l'éco-conception gagnera de l'importance et s'imposera comme valeur commerciale au même titre que le design produit aujourd'hui »**.

### □ SINOE, la base de données de l'ADEME sur les déchets

L'ADEME a rendu accessible via internet ([www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)) un Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement. Comprenant de nombreuses statistiques et informations (sur les structures intercommunales, sur les installations de traitement des déchets, sur les prestataires de service...) **SINOE** permet de diffuser des informations adaptées à chaque niveau territorial, de suivre les plans régionaux et départementaux de gestion des déchets et d'évaluer la politiques de gestion des déchets...

## Droit de réponse

***Droit de réponse de Francis CHALOT, maire de Janville et vice-président du SIREDOM (91), suite à notre article (paru dans la lettre déchets n°18 de novembre-décembre 2005) sur la taxe pour le recyclage du textile que prévoient de mettre en place les députés.***

Le n° 18 de la Lettre Déchets a 1000 fois raison de fustiger l'activisme soudain des parlementaires sur les textiles. Ils nous ont déjà fait le coup avec les plastiques biodégradables, et je partage votre exaspération de voir nos élus ignorer ainsi l'expertise associative et s'embarquer, pour la galerie ou sous la pression de quelque lobby, dans des propositions sans queue ni tête. Créer, comme l'envisageait M. JEGO, une taxe sur les vêtements profitant exclusivement aux entreprises d'insertion en court-circuitant les collectivités locales chargées des déchets... c'est le meilleur moyen de ruiner l'émergence de solutions durables à un vrai problème. Cela questionne le fonctionnement de notre démocratie et le fait que nombre d'acteurs (État, représentation nationale, médias...) ne jouent tout simplement plus le rôle qui devrait être le leur !

Mais je regrette le ton très négatif que vous avez adopté, affirmant que ce n'était vraiment pas une priorité. C'est tout aussi contre-productif. D'autant que le potentiel d'évitement par récupération des vieux vêtements représente 2 à 3% des ordures (la prévention est faite de petits rus...). Pire, si rien n'est fait pour sauvegarder dès maintenant ce qui existe de cette filière, des centaines de milliers de tonnes vont, a contrario, regonfler nos poubelles. Il y a donc bien urgence et, pour ma part, je ne cracherais pas sur un dispositif de R.E.P. appliqué intelligemment aux vêtements.



## Que se passe-t-il au niveau européen ?

### □ La politique européenne des déchets en danger

La Commission européenne a présenté, le 21 décembre 2005, un projet de révision de la Directive Cadre Déchets. Ce projet sera discuté cette année par les ministres européens de l'environnement et les euro-députés.

L'enjeu est de taille puisque la Directive Cadre Déchets est le socle de la réglementation européenne et nationale des déchets : une fois modifiée, ce sera toute la politique des déchets des pays européens qui en sera bouleversée.

Le projet proposé a de quoi nous inquiéter car il va vers une dé-réglementation et un affaiblissement de la législation européenne. Cette analyse est partagée par un très grand nombre d'acteurs : les associations de protection de l'environnement des états d'Europe, les professionnels des déchets, certains gouvernements... Ainsi, tout en affirmant des objectifs appréciables comme "la protection de la santé et de l'environnement" et "faire de l'Europe une société du recyclage", le projet de directive remet en question de grands principes reconnus par tous pour leur efficacité, comme, par exemple, la hiérarchie des modes de traitement de déchets, la notion de déchets, la responsabilité élargie du producteur ou encore le principe d'autosuffisance et de proximité, ...

Pour FNE, le plus important est désormais :

- essayer de retarder le processus d'adoption de cette Directive Cadre, qui se fait dans la précipitation (adoption prévue pour la fin de l'année), ce qui n'est pas acceptable pour un texte d'une telle importance ;

- sauver la notion de **hiérarchie de traitement des déchets** (1-Prévention, 2-Réutilisation, 3-Recyclage, 4-Valorisation énergétique, 5-Élimination), en insistant sur le fait qu'un déchet ne peut pas devenir un produit, car il présente des impacts pour la santé et l'environnement.

- enfin, demander le soutien de la France pour défendre une **politique ambitieuse de gestion européenne des déchets**, et relancer la Directive "biodéchets", que la Commission n'a toujours pas daigné élaborer.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancé des discussions ainsi que des actions que nous envisageons de mener, afin de faire pression ensemble.

### □ A LIRE : guide des administrations éco-responsables de l'ADEME

L'ADEME a conçu ce guide pour aider les gestionnaires et responsables de services administratifs à **engager des démarches éco-responsables et diminuer les impacts environnementaux de leurs activités**. Il comprend des méthodes et des idées d'actions, tout en s'appuyant sur des exemples et des arguments chiffrés.

Ce guide est disponible auprès de l'ADEME au prix de 50€.

## Rencontres

### □ Journées techniques nationales de l'ADEME sur la gestion biologique des déchets

L'ADEME organise à Paris du 22 au 24 mars 2006, 3 journées techniques nationales sur la gestion biologique des déchets. Comment les collectivités locales peuvent-elles agir pour gérer efficacement les déchets organiques ? Pour répondre à cette question et à bien d'autres, le thème de ces 3 journées sera :

- mercredi 22 mars : développez vos débouchés grâce à une approche produit ;
- jeudi 23 mars : la gestion de proximité des biodéchets, une solution adaptée aux faibles flux ;
- vendredi 24 mars "le compostage individuel et la gestion domestique pour réduire les flux à la charge des collectivités".

Télécharger le programme et le bulletin d'inscription :

[http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/manifestations/Documents/prg\\_gestion\\_biol.pdf](http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/manifestations/Documents/prg_gestion_biol.pdf)

### □ Les Recyclades 2006

A l'occasion de la Semaine du développement durable, Eco-Emballages organise la **troisième édition des Recyclades**, pour célébrer la **fête du tri et du recyclage**.

Cette manifestation nationale invite les collectivités à communiquer sur le tri et le recyclage, et notamment sur l'impact du geste de tri en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

**La Lettre Déchets** - N°19 - Janvier 2006 : lettre d'information du réseau Déchets de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Jean-Luc JUGANT ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL, Julien FOREST